

PRÉFET DE L'OISE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL, D'UNE LOGE DE GARDIEN ET DE
PARKINGS**

COMMUNE DE NOVILLERS

DOSSIER N° 60-2017-00030

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 3 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Thomas LANDORIQUE, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable du bureau Police de l'Eau au service Eau Environnement Forêt de la Direction départementale des territoires de l'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé le 01 juin 2017 au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement considéré complet en date du 14 septembre 2017, présenté par ALCOPA AUCTION, enregistré sous le n° 60-2017-00030 et relatif à l'aménagement d'un bâtiment industriel, d'une loge de gardien et de parkings ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ALCOPA AUCTION
ZA de Noviliers
60730 SAINTE GENEVIEVE**

concernant l'aménagement d'un bâtiment industriel, d'une loge de gardien et de parkings, ZA de Novillers, rue des entreprises, dont la réalisation est prévue dans la commune de Novillers, sur les parcelles cadastrées section ZB numéros 187, 235, 239, 240, 244, 254 et 265.

Outre les éléments précités, le projet se composera également de la construction de voiries et de la conservation d'une partie d'un parking préexistant, dans l'objectif de compléter le nombre de places de stationnements.

L'affectation des sols dans le cadre du projet est répartie de la manière suivante :

Origine du ruissellement	Surface (en m ²)	Coefficient de ruissellement
Voiries et places de stationnements :	43200	0,9
Toitures :	1600	1
Espaces verts :	6700	0,3

Le site projet dispose d'un coefficient de ruissellement moyen de l'ordre de 0,83, il s'étend sur 5,1 ha et intercepte les écoulements d'un bassin versant amont d'une superficie de 4,7 ha.

Les eaux pluviales et usées issues du projet seront traitées et gérées de la manière suivante :

- Les eaux pluviales de la partie déjà aménagée seront collectées par un caniveau, puis transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant d'être évacuées dans un bassin d'infiltration ancré dans l'horizon d'altération de la craie. Si lors du terrassement du bassin, des poches argileuses sont mises en évidence, des puits d'infiltration (1 m de diamètre et 5 m de profondeur) ancrés dans la craie seront réalisés afin de compenser la surface de contact manquante.
- Les eaux pluviales provenant du futur bâtiment industriel seront acheminées puis stockées dans deux cuves avant d'être réutilisées pour le lavage des véhicules destinés à la vente. Les eaux de lavage seront collectées par un réseau de canalisations, puis transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le futur bassin d'infiltration.
- Les eaux pluviales provenant du futur parking, des espaces verts et de la loge du gardien seront collectées par un réseau de canalisations, puis transiteront à travers quatre séparateurs à hydrocarbures avant de rejoindre une noue et d'être évacuées vers l'ouvrage d'infiltration.
- Les eaux pluviales issues du bassin versant interceptées seront collectées par une canalisation avant d'être acheminées vers le bassin d'infiltration.

L'ouvrage est dimensionné pour un événement pluvieux d'occurrence vicennale et disposera des caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	Bassin d'infiltration
Profondeur :	5 m
Superficie :	1600 m ² en fond de bassin
Débit d'infiltration :	1,28 L/s
Volume utile :	4700 m ³

- Les eaux usées provenant de la loge du gardien et des bureaux seront collectées par un réseau spécifique et épurées au moyen de deux dispositifs d'assainissement autonome.

Dans l'objectif d'assurer la fonctionnalité des ouvrages d'infiltration et des équipements qui y sont associés, le pétitionnaire sera en charge des interventions et inspections suivantes :

- contrôle périodique et régulier des éventuels puits d'infiltration ;
- réalisation d'un entretien semestriel des puits d'infiltration ;
- réalisation d'un entretien préventif et régulier des noues (tonte, ramassage de feuilles et débris, curage des orifices...)
- réalisation d'un curage décennal des noues ;
- renouvellement des couches filtrantes des puits d'infiltration, en cas de persistance de l'eau dans l'ouvrage au-delà d'un délai de 4 jours après un épisode pluvieux ;
- entretien régulier du bassin d'infiltration ;
- en cas de colmatage important, renouvellement de la couche de sable couvrant le fond de l'ouvrage.
- surveillance semestrielle du bon état des séparateurs à hydrocarbures ;
- réalisation annuelle d'un curage complet avec inspection visuelle des séparateurs et organes internes.

Au regard de la nomenclature de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement composé des équipements précédemment cités et drainant un bassin versant de 9,8 ha est soumis au régime de déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 présentée ci-dessous.

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration : Superficie du projet augmentée de celle du bassin versant : 5,1+4,7= 9,8 ha

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Novillers où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet Départemental de l'État durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Novillers par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

À Beauvais, le 25 septembre 2017
Pour le Préfet de l'Oise et par subdélégation,
Le responsable du bureau Police de l'Eau



Thomas LANDORIQUE